



Permis de construire et viabilisation

Par **lele1486**, le **03/07/2012 à 16:23**

Bonjour,

J'ai hérité d'un terrain sur lequel mon grand-père a construit une maison sans permis de construire. La maison est aujourd'hui inscrite au cadastre et fait l'objet d'un impôt de ramassage d'ordure. Elle est située à environ 600 m de la première maison du village auquel elle est rattachée. Elle n'a ni eau, ni électricité, ni évacuation des eaux usées.

Est-ce que l'impôt de collecte d'ordure donne une légitimité au terrain et à la maison? Puis-je demander un permis de construire et une viabilisation du terrain?

Merci pour votre réponse